



Activités : Randonnées

Livret d'accueil

MAJ le 23/11/2019

ESCAPADES33
Association loi 1901
Lot les Jardins de Plassan
36 RUE Pierre Lalumière
33320 EYSINES

Tél. 05 57 22 05 32
Mail : Escapades33200@gmail.com

Numéro d'affiliation à l'SPT : 090830554

Bienvenue à Escapades33 !

Le mot de la Présidente

J'ai le plaisir de vous présenter ce livret d'accueil.

Vous y trouverez toutes les informations qui vous seront utiles pour comprendre notre fonctionnement.

Etre adhérent signifie appartenir à un groupe pour partager des activités dans un esprit de solidarité et de tolérance face à des personnes qui viennent d'horizons très divers.

Votre venue parmi nous est le gage d'une plus grande richesse du groupe et nous vous en remercions.

Je vous souhaite donc la bienvenue et toute la satisfaction possible dans la pratique de nos activités.

QUI SOMMES-NOUS ? QUELLES SONT NOS VALEURS, NOTRE ETHIQUE ET NOS MISSIONS ?

1. LES VALEURS

« Partager des activités dans un cadre convivial et chaleureux, bénéficiant d'un réel climat de tolérance pour soi-même et pour les autres. »

Tel est le désir qui anime et unit chacun de nos membres !

2. LA CHARTE ETHIQUE DE « Escapades33 »

L'adhésion à Escapades33 entraîne pour le signataire le respect des règles ci-après :

1. L'association a pour objet de faciliter la communication et les relations humaines entre ses adhérents par tous moyens conformes à la morale et aux bonnes mœurs.
2. Tout membre de l'association, s'engage à promouvoir l'esprit du groupe, à travers ses relations, et accepte de favoriser celui-ci grâce à la recherche et à la proposition de projets de développements, partenariats, ou autres activités prévues sur le programme.

3. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical, confessionnel.

4. Il est entendu que les informations détenues dans le fichier de l'association demeurent strictement confidentielles. En application de la loi « informatique et liberté », elles ne peuvent en aucun cas être transmises à qui que ce soit sauf avec son accord express.

3. LE BUREAU

Escapades33 est une association de randonnées, placée sous le régime des Associations selon la Loi 1901. Le bureau est composé de :

Josette Ardouin : Présidente,

Martine Forni : Trésorière,

Catherine Genêt : Secrétaire.

Les Animateurs

L'assemblée générale a lieu tous les ans. Y sont présentés le compte rendu d'activités, ainsi que le rapport financier transmis à chaque membre adhérent à jour de sa cotisation.

4. LE FONCTIONNEMENT

a. **Activité**

Deux ou trois randonnées seront proposées mensuellement sur un programme envoyé par mail ou diffusé lors des randonnées encadrées par un animateur diplômé. L'activité « randonnée » nécessite la prise d'une licence, dont le prix est compris dans l'adhésion, auprès de la Fédération Sports pour Tous.

b. **Les membres**

Toute personne majeure et apte à pratiquer les activités proposées de façon autonome.

c. **L'Équipement**

Chaussures de randonnées obligatoires, sac à dos, vêtement imperméable et une gourde contenant au moins un litre d'eau.

Dans le cadre des sorties montagne, il est indispensable, pour raison de sécurité, de se munir de l'équipement suivant :

- 2 bâtons, chaussures de randonnées, sac à dos, gourde d'au moins un litre d'eau.

Les animateurs se réservent le droit de ne pas accepter les personnes qui ne respectent pas ces consignes.

d. Le montant de l'adhésion

Le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion. La période couverte va de septembre à août de l'année suivante,

e. Les liens

Toutes les demandes d'informations, remarques ou autres peuvent nous être transmises par courriers ou courriels afin de traiter celles-ci et d'essayer d'y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Vous et Escapades33

5. ENTENTE de FONCTIONNEMENT

Tout ce que vous devez connaître de vos droits et devoirs dans l'association

« La notion de responsabilité est fondamentale. Il n'y a pas de droits sans devoirs »

Art 1 : l'adhérent(e) s'engage à agir selon les règles de courtoisie et de moralité envers tous les adhérents, ainsi, pourront entraîner la radiation immédiate de l'adhérent, sans préavis, ni indemnité ou remboursement :

- Toute incorrection caractérisée, tout comportement au cours des activités, paroles ou écrits tendant à porter préjudice au sérieux et à la bonne morale de Escapades33, de ses responsables et/ou de ses animateurs,
- Tout propos diffamatoire, injurieux, blessant, offensant, raciste ou plus généralement contraire aux lois et règlements français,
- Tout recrutement, occulte et confidentiel au sein de l'association, visant à créer des groupes à part, clans ou autres, et dont le but est de porter atteinte à l'intégrité et à la cohésion de l'ensemble.

L'association se réserve le droit de suspendre ou/et résilier le contrat

d'adhésion d'un Membre qui aura manqué aux obligations légales ou réglementaires ou celles stipulées aux présentes conditions.

Art 2 : Toute demande d'annulation ou d'interruption d'adhésion faite par un adhérent(e), quel que soit le motif invoqué ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation.

En application de la loi SCRIVENER, article L 121 - 20 du code de la consommation, le Membre est avisé qu'il dispose d'un délai de 7 (SEPT) jours francs à compter de la souscription à l'association, pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans avoir à justifier de motifs. Toutefois, le droit de rétractation ci-dessus rappelé ne peut s'exercer si le Membre a déjà accédé aux activités concernées.

Art. 3 : Escapades33 se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion sans aucune explication ou justification.

Art 4 : Escapades33 peut-être amenée à annuler une randonnée pour une raison indépendante de sa volonté (défaillance d'un animateur, d'un prestataire de services, problème climatique, insuffisance de participants...)

Art. 5 : L'adhérent dégage l'association de toute responsabilité civile quant aux conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ses services et des accidents qui pourraient se produire dans l'exercice de l'activité proposée. Il est donc de sa responsabilité de se faire établir un certificat médical.

Art. 6 : L'adhérent déclare renoncer à tout droit à l'image lors de photos prises dans le cadre des activités (album, programme, flyer, journaux, internet) sauf à en faire la demande expresse.

Art. 7 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes dictées par l'animateur lors des randonnées. Le Cadre Technique se réserve le droit de refuser la participation d'un adhérent à une randonnée montagne s'il le juge inapte à cette activité, dans le but de ne pas perturber le séjour du groupe.

Art. 8 : Escapades33 n'est pas à ce jour agréée pour encaisser des chèques vacances provenant de ses adhérents.

6. ACTIVITES DITES DE « SPORT & DECOUVERTES »

(WE, rando montagne, ...)

L'organisation de ce type d'activité, (hébergement, restauration, etc...), nécessite des réservations plusieurs mois à l'avance avec divers établissements, et le versement d'arrhes à la signature des contrats de réservation, ce qui engage la responsabilité financière de l'association.

Pour que l'inscription à une de ces activités soit effective, cela implique de facto le versement d'un acompte.

Toutes les inscriptions non honorées sont dues, sauf si l'inscription d'une autre personne capable de réaliser cette activité est proposée en remplacement.

Clauses de désistement pour les activités de Sport & Découvertes

- Si désistement 30 jours avant le début du séjour 20 % du séjour est dû
- de 29 à 15 jours 50 % du séjour est dû
- de 14 à 7 jours 75 % du séjour est dû
- de 6 jours à la veille 100 % du séjour est dû

Par principe, toute participation à une quelconque activité doit faire l'objet d'une inscription auprès de l'association.

TRANSPORTS :

Un moyen de transport est nécessaire pour accéder aux différentes activités proposées.

Le recours aux véhicules particuliers est généralement le moyen le plus souple. Dans ce cas, une participation financière raisonnable est collectée au profit de celui qui utilise son propre véhicule et qui accepte de transporter d'autres personnes selon la formule de covoiturage. Il est souhaitable que s'établisse un roulement entre les participants.

- Pour les sorties "petits trajets" d'une journée :

0 à 30 km AR :	2,50 €	81 à 100 km AR :	4,50 €
31 à 60 km AR :	3,50 €	101 à 140 km AR :	5,00 €
61 à 80 km AR :	4,00 €	141 à 200 km AR :	5,50 €

- Pour les sorties "longs trajets" :

1. Pour chaque véhicule utilisé :

- Le prix par passager correspond à un partage des frais variables (essence + péages). Les frais d'essence sont définis en faisant le plein au départ et à l'arrivée. Le calcul se fait sur la base du nombre de passagers dans la voiture (hormis le chauffeur). Le chauffeur participe en s'assurant du bon fonctionnement de son véhicule (assurance - entretien).

2. La mutualisation des frais (plusieurs véhicules sur la sortie) :

- Nous prenons les frais engagés par chaque véhicule, le total est divisé entre chaque passager (chauffeur exclus). La somme est reversée à chaque chauffeur en fonction des frais engagés par lui-même.

7. LA CHARTE DU RANDONNEUR

1. Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles : dunes, marais...).
2. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins.
3. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
4. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les jusqu'à la prochaine poubelle.
5. Ne faisons pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).

6. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières.
7. Tenons les chiens en laisse, ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
8. Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
9. Renseignons-nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
10. Informons-nous des règlements d'accès aux réserves naturelles et aux parcs nationaux (les chiens, l'utilisation d'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent, dans certains cas, être proscrits).
11. Sur les routes, respect du code de la route et marchons tous du même côté.

INFORMATIONS GENERALES

LIEU	Lot. Les Jardins de Plassan 36 rue Pierre Lalumière 33320 EYSINES
-------------	---

TELEPHONE	05 57 22 05 32
E MAIL	Escapades33200@gmail.com

BUREAU	
PRESIDENTE	Josette ARDOUIN
TRESORIERE	Martine FORNI
SECRETAIRE	Catherine GENET
ANIMATEURS	